

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1014

présenté par
Mme Brugnera et M. Boudié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Après le 4° du II de l'article L. 441-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans le département peut également former opposition à une telle ouverture pour des motifs tirés des relations internationales de la France ou de la défense de ses intérêts fondamentaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déplace - sans le modifier - dans le chapitre V relatif à l'éducation, l'article 56 qui porte sur les conditions d'ouverture des établissements d'enseignement privés hors contrat, et a vocation à y figurer (cet article 56 figurant, aujourd'hui, dans le chapitre « dispositions relatives à l'Outre-mer »).

Un amendement corollaire de suppression de l'article 56 est également déposé.